

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

Zone de la Thominière - Commune de Saint-Martin-de-Crau

Etude d'impact

Juillet 2019

MAITRE D'OUVRAGE

SARL LA THOMINIERE Rue Gay LUSSAC Ecopole Mas de Laurent 13310 Saint-Martin-de-Crau

«PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE Zone de la Thominière - Commune de Saint-Martin-de-Crau »

Etude d'impact sur l'environnement

Bureau d'études en charge de la réalisation du dossier

MEDIATERRE Conseil

352 avenue du Prado

13 008 Marseille

SOMMAIRE

PRE	AMB	JLE	6
1	Co	NTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET	7
2	CA	DRE REGLEMENTAIRE	<u>g</u>
	2.1	Les textes généraux relatifs à la protection de l'environnement	
	2.2	Les textes relatifs aux études d'impact et à la saisine de l'Autorité Environnementale	
	2.3	Les textes relatifs à la protection de la ressource en eau	
	2.4	Les textes relatifs à la prévention des risques naturels	10
	2.5	Les textes relatifs à la protection contre le bruit	10
	2.6	Les textes relatifs à la protection de l'air	10
	2.7	Les textes relatifs à la protection de la faune et de la flore	10
	2.8	Les textes relatifs aux sites NATURA 2000	10
	2.9	Les textes relatifs aux sites et paysages	
	2.10	Les textes relatifs à la protection du patrimoine	
	2.11	Les textes relatifs aux fouilles archéologiques	11
3	Co	MPOSITION DE L'ETUDE	12
CH/	APITR	E 1 : RESUME NON TECHNIQUE	13
1		STORIQUE DU PROJET	
2		ESENTATION DU PROJET	
	2.1	Présentation du bâtiment A (Lot 2)	
	2.2	Présentation du bâtiment B (Lot 3)	
	2.3	Description des produits stockés	16
3	SY	NTHESE DE L'ETAT INITIAL	17
	3.1	Milieu physique	17
	3.2	Milieu naturel	17
	3.3	Patrimoine historique et paysager	17
	3.4	Environnement humain	17
	3.5	Cadre de vie	17
4	Co	MPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	18
5	IM	PACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	18
	5.1	Milieux naturels	18
	5.2	Milieu physique	19
	5.3	Patrimoine historique et paysager	
	5.4	Environnement humain	
	5.5	Cadre de vie	20
6	PR	ESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES	21
	6.1	Méthodologie de l'état initial	

	6.2	Méthodologie pour l'analyse des effets par thématique	21
	6.3	Méthodologie pour présenter les mesures	21
	6.4	Principales difficultés rencontrées	21
7	Αι	JTEURS DES ETUDES	22
:H/	APITR	E 2 : DESCRIPTION DU PROJET	23
1	Lo	CALISATION DU PROJET	24
2	CA	RACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	26
	2.1	Présentation du bâtiment A (Lot 2)	26
	2.2	Présentation du bâtiment B (Lot 3)	28
3	Cc	DMPOSITION DU STOCKAGE	30
Ū	3.1	Mode de stockage et organisation	
4		SPOSITIONS CONSTRUCTIVES DES DEUX BATIMENTS	
	4.1 4.2	Implantation Taille des cellules	
	4.2	Structure, murs séparatifs et parois	
	4.4	Couverture	
	4.5	Désenfumage	
	4.6	Accessibilité	
	4.7	Détection incendie	34
5	Inc	STALLATIONS ASSOCIEES ET LOCAUX TECHNIQUES	34
,	5.1	Electricité	
	5.2	Alimentation en eau	
	5.3	Local de charge	
	5.4	Local sprinkler	
	5.5	Local chaufferie	36
	5.6	Local déchets	36
	5.7	Local maintenance	37
6	ST	ATIONNEMENT	37
7	Lo	CAUX ADMINISTRATIFS: BUREAUX ET LOCAUX SOCIAUX	37
8	EF	FECTIFS ET RYTHME D'ACTIVITE PREVISIONNEL	37
9	PL	ANNING GENERAL ET COUT DU PROJET	37
N 1 4	LOITO	E 2 . ANIALVOE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DEC NAUTELIX CUCCEDTED	ICC D'ETC
		E 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBI	
۱rt	CUIE:	S PAR LE PROJET	58

1	JU	STIFICATION DE L'AIRE D'ETUDE	39
2	M	ILIEU PHYSIQUE	40
	2.1	Climat	
	2.2	Sols et sous-sols	
	2.3	Ressource en eau	45
3	M	ILIEU NATUREL	53
	3.1	le contexte règlementaire	
	3.2	Le contexte local faunistique et floristique	
	3.3	Pré-localisation des zones humides	
4	M	ILIEU HUMAIN	81
	4.1	Territoire de l'aire d'étude	81
	4.2	Repères socio-économiques	85
	4.3	Occupation du sol	86
	4.4	Activité agricole	87
	4.5	Equipements et activité commerciale	
	4.6	Tourisme et activités de loisirs	
	4.7	Les services et commerces	
	4.8	Equipements scolaires et de santé	
	4.9	Habitat	
	4.10	Foncier	
	4.11	Les déchets	
	4.12	Réseaux et servitudes techniques	91
5		SQUES MAJEURS	
	5.1	Risques naturels	
	5.2	Risques technologiques	96
6	INI	FRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	98
	6.1	Contexte institutionnel	98
	6.2	Le Réseau routier	
	6.3	Transports en commun	
	6.4	Modes de déplacement doux	101
7	PA	YSAGE ET PATRIMOINE	
	7.1	Paysage	
	7.2	Patrimoine culturel et historique	105
8	SA	NTE PUBLIQUE	
	8.1	Qualité de l'air	
	8.2	Ambiance sonore	
	8.3	Poussières	
	8.4	Emissions lumineuses	
	8.5	Emissions odorantes	
	8.6	Champs électromagnétiques	
	8.7	La pollution des sols et des eaux	121
9	IN	TERRELATIONS DES DIFFERENTS ELEMENTS	123
1(D Dc	OCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE	
	10.1	Contrat de Plan Etat-Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur 2015-2020	125

39	10.2 Schéma Régional d'Aménagement et de Développe	ement Durable Du Territoire125
	10.3 Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles	126
40	10.4 Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agg	lomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
40	(ACCM)	
44	10.5 Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles	126
45	10.6 Plan Local d'Urbanisme	
53	10.7 Agenda 21 des Bouches-du-Rhône	128
53	11 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
62	11.1 La grille de hiérarchisation des enjeux	130
79	11.2 La Synthèse des enjeux dans l'aire d'étude	133
81	12 EVALUATION DU SCENARIO DE REFERENCE	135
81 85	CHARLES A DESCRIPTION DES FACTEURS SUSSES	TIDLES D'ETDE AFFECTES DE MANUEDE
86	CHAPITRE 4: DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEP	
87	NOTABLE PAR LE PROJET	
88	1 MILIEU PHYSIQUE	137
88	•	
90	2 MILIEU NATUREL	137
90	3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER	
90		
90 91	4 ENVIRONNEMENT HUMAIN	13/
91	5 CADRE DE VIE	138
92	CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTA	RIFS OUF IF PROIFT FST SUSCEPTIBLE
92	D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	
96	D AVOIR SUR L ENVIRONNEIVIENT	
	1 Preambule	140
98	1.1 Définition des effets et des impacts	140
98	·	
99	2 EFFETS POSITIFS DU PROJET	
	2.1 Effets positifs directs et indirects temporaires liés a	
101	2.2 Effets positifs directs et indirects permanents liés à	la nouvelle plateforme logistique141
103	3 EFFETS NEGATIFS EN PHASE CHANTIER	142
103	3.1 Effets sur le milieu physique	142
105	3.2 Effets sur les risques naturels	143
100	3.3 Effets sur le milieu naturel	143
108	3.4 Effets sur le paysage et le patrimoine	147
108	3.5 Effets sur le milieu humain	148
113	3.6 Effets sur le cadre de vie	
117	3.7 Effets sur la santé	
117		
118	4 EFFETS EN PHASE EXPLOITATION	
118	4.1 Effets sur le milieu physique	
121	4.2 Effets sur les risques naturels	152
123	4.3 Effets sur le milieu naturel	152
143	4.4 Effets sur le patrimoine historique et paysager	156
125	4.5 Effets sur le milieu humain	162
125	4.6 Effets sur le cadre de vie	163

4.7	Effets sur la santé publique	
4.8	Déchets	
4.9	Consommation énergétique	1/1
	ULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
5.1	Le changement climatique observé en PACA	
5.2	Le changement climatique projeté	173
6 E	FFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	174
6.1	Préambule	
6.2	Recensement des projets connus	
6.3	Analyse des effets cumulés	176
7 S	YNTHESE DES TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES	177
7.1	Rappel des engins utilisés dans le cadre des travaux	177
8 A	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS ET ARTICU	LATION AVEC LES
	, SCHEMAS ET PROGRAMMES	
8.1	Préambule	
8.2	Planification urbaine et déplacements	
8.3	Plans, schémas et programmes relatifs à l'environnement	180
	RE 6: DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES AT	•
	ENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIE	
CATAST	ROPHES MAJEURS	187
1 R	APPEL DES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	188
1 R 1.1	RAPPEL DES ENJEUX LIES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
		188
1.1 1.2	Risques naturels existants sur le territoire	188 188
1.1 1.2 2 L	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI	Risques naturels existants sur le territoire	188188 N DANS LE CADRE189189 N PROPOSEES190
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI 1.1 1.2	Risques industriels / technologiques existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI 1.1 1.2 2 L	Risques industriels / technologiques existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI 1.1 1.2 2 L 2.1	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI 1.1 1.2 2 L 2.1 2.2	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI 1.1 1.2 2 L 2.1 2.2	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI 1.1 1.2 2 L 2.1 2.2 3 L	Risques naturels existants sur le territoire	
1.1 1.2 2 L DU PRO 3 P 4 L CHAPITI 1.1 1.2 2 L 2.1 2.2 3 L	Risques naturels existants sur le territoire Risques industriels / technologiques existants sur le territoire A PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE ET DU RISQUE INONDATIO DIET PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE A PRISE EN COMPTE DU TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES (TMD) RE 7: MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATIO PREAMBULE La Démarche « éviter, réduire, compenser » Définitions des différents types de mesures A DEMARCHE ECO-RESPONSABLE DE LA SARL LA THOMINIERE La conception technico-environnementale Projet placé en management environnemental ES MESURES D'EVITEMENT	188 188 N DANS LE CADRE 189 189 N PROPOSEES 190 191 191 191 192 193

4.4		205
	Bilan des mesures d'atténuation	207
4.5	Mesures liées aux effets sur le patrimoine historique et paysager	208
4.6	Mesures liées à l'environnement humain	211
4.7	Mesures liées au cadre de vie	211
4.8	Mesures relatives aux déchets	212
5 LE	S EFFETS RESIDUELS	215
6 LE	S MESURES DE COMPENSATION	217
7 M	ODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS	217
7.1	Modalité de suivi des mesures en phase chantier	
7.2	Modalités de suivi des mesures après la mise en service	218
8 C	OUTS DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	220
8.1	Mesures pour le milieu physique	220
8.2	Mesures pour la préservation des milieux naturels	220
8.3	Mesures pour le paysage et le patrimoine	
8.4	Mesures pour le milieu humain	221
8.5	Coût global des mesures environnementales	
	E 8 : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	222
JAPIIN	E 8. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DO SITE APRES EXPLOTATION	
	E 9 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES MAITRE D'OUVRAGE ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	
PAR LE N	MAITRE D'OUVRAGE ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	224
PAR LE N	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES	224 225
PAR LE N 1 V 1.1	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES	224 225
PAR LE N 1 V 1.1 2013	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225	
PAR LE N 1 V 1.1 2013 1.2	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES	224 225 te autorisée ei226
1 V 1.1 2013 1.2 1.3	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian	225 te autorisée ei226 te 2018)226
1 V 1.1 2013 1.2 1.3	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES	224 225 te autorisée el
1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 Ju	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian	
1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 Ju	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian STIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE	
1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITE NOTABL	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian STIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE.	
1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITR NOTABL	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian STIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE EE 10 : DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES ES SUR L'ENVIRONNEMENT	
1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITR NOTABL	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Variant) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Variant) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Variant) STIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE EL 10: DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES ES SUR L'ENVIRONNEMENT	
1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITE NOTABL 1 M 2 CC	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian STIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE ET 10: DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES ES SUR L'ENVIRONNEMENT DETHODOLOGIE GENERALE DILLECTE DES DONNEES	
1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITE NOTABL 1 M 2 CO 2.1	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017)	
PAR LE N 1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITR NOTABL 1 M 2 Cd 2.1 2.2	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian ISTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE	
PAR LE N 1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITE NOTABL 1 M 2 Co 2.1 2.2 2.3	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian ISTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE. EE 10: DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES ES SUR L'ENVIRONNEMENT DETHODOLOGIE GENERALE DILLECTE DES DONNEES Le climat	
PAR LE N 1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITE NOTABL 1 M 2 Cc 2.1 2.2 2.3 2.4	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian ISTIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE. EE 10: DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES ES SUR L'ENVIRONNEMENT DETHODOLOGIE GENERALE DILECTE DES DONNEES Le climat Le sol et sous-sol La ressource en eau. Le milieu naturel	
PAR LE N 1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITR NOTABL 1 M 2 CC 2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian STIFICATION DE LA VARIANTE RETENUE. E 10 : DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES ES SUR L'ENVIRONNEMENT ETHODOLOGIE GENERALE DLECTE DES DONNEES Le climat Le sol et sous-sol La ressource en eau Le milieu naturel Le contexte socio-économique et le milieu humain	
PAR LE N 1 V 1.1 2013 1.2 1.3 2 JU CHAPITR NOTABL 1 M 2 C 2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6	ARIANTES DU PROJET ETUDIEES VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian) 225 Variante avec un bâtiment unique (2017) VARIANTE D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC 2 ENTREPOTS DISTINCTS (Varian estification de la variante retenue. ETIPICATION DE LA VARIANTE RETENUE. ETHODOLOGIE GENERALE DLLECTE DES DONNEES Le climat Le sol et sous-sol La ressource en eau. Le milieu naturel Le contexte socio-économique et le milieu humain Les risques naturels et technologiques.	

	2.10	Urbanisme règlementaire	235
3		ERARCHISATION DES ENJEUX ET SENSIBILITES, ET INTERRELATIONS ENTRE LES ELEMENTS DE L'E	
IN	IITIAL.	2	
	3.1	Définition de l'enjeu	
	3.2	Définition de la sensibilité	236
	3.3	Vision systémique	236
4	PR	OCESSUS ITERATIF D'OPTIMISATION DU PROJET2	36
5	IDE	ENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS2	36
6	A۱	VALYSE DES EFFETS CUMULES2	36
7	A١	NALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS EXISTANTS2	36
8	Dii	FFICULTES RENCONTREES POUR ETABLIR L'ETUDE D'IMPACT2	36
CHA	APITRI	E 11 : NOM, QUALITE ET QUALIFICATION DES EXPERTS2	:38
1	Au	JTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT2	:39
2	Co	ONTRIBUTEURS2	39
ANI	NEXES	52	41

- ANNEXE 1 NOTICE HYDRAULIQUE, ARTESIE, 2018 (24 PAGES)
- ANNEXE 2 RAPPORT ACOUSTIQUE, BUREAU VERITAS, 2018 (22 PAGES)
- ANNEXE 3 VOLET NATUREL DE L'ETUDE D'IMPACT, ECO-MED, 2018 (132 PAGES)
- ANNEXE 4 EVALUATION APPROPRIEE DES INCIDENCES (EAI) SUR LE RESEAU NATURA 2000, ECO-MED, 2018 (122 PAGES)
- ANNEXE 5 DOSSIER DE SAISINE DU CNPN RELATIF A LA DEROGATION AUX INTERDICTIONS DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES, ECO-MED, 2019 (152 PAGES)
- ANNEXE 6 RAPPORT D'INVESTIGATIONS DES SOLS DU SITE MAS DE GOUIN DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU, BUREAU VERITAS, 2018 (80 PAGES)
- ANNEXE 7 REGULARISATION DE LA CREATION DE DEUX PIEZOMETRES ET PORTER A CONNAISSANCE DE L'ABANDON ET DU REBOUCHAGE AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ICPE ET DE LA LOI SUR L'EAU, ARTESIE, 2019 (22 PAGES)

Préambule

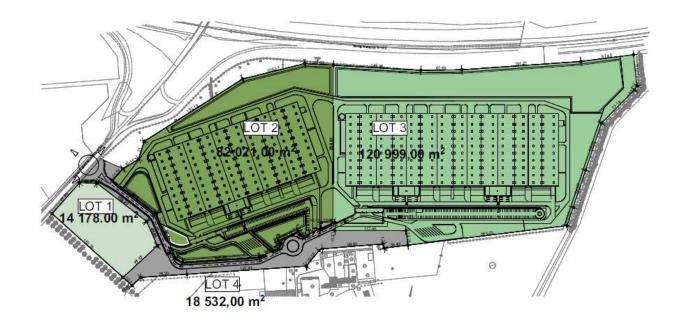


1 CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

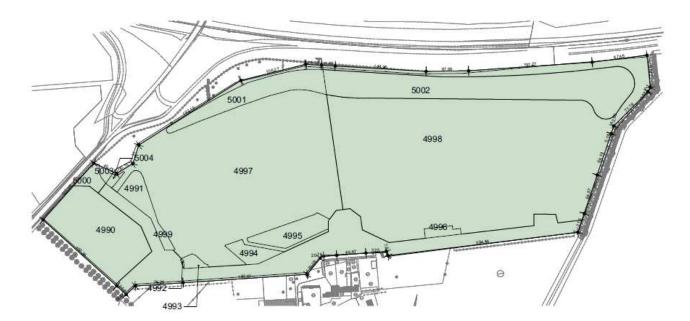
Le dossier présenté par La SARL LA THOMINIERE concerne la construction de deux bâtiments logistiques sur la Zone de la Thominière sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

L'objectif du projet est de proposer à la location ou à la vente une solution d'entreposage à des logisticiens ou des industriels.

Le projet dans sa globalité comporte quatre lots dont un réservé pour les voiries, deux pour des bâtiments logistiques et un lot non bâti sur une surface totale voisine de 23,5 ha.



Référence des lots	Parcelles cadastrales	Surface	Unité
lot 1 – lot non bâti	4990	14 178	m^2
lot 2 - bâtiment A	Division parcellaire issue des parcelles	82 021	m ²
lot 3 - bâtiment B	•	120 999	m ²
lot 4 – lot non bâti voiries	n°4991/4992/4993/4994/4995/4996/4997/		
communes	4998/4999/5000/5001/5002/5003/5004	18 532	m^2
Surface totale	4990 à 5004	235 730	m ²



La zone d'implantation est un parc d'activité totalement dédié aux activités de stockage et industriel en dehors de tous espaces protégés.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

- stockage de produits combustibles divers classé sous la rubrique 1510 « Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) » de la nomenclature des ICPE;
- stockage de papier, cartons, ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés classé sous la rubrique 1530 de la nomenclature des ICPE;
- stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés classé sous la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE;
- stockage de matériaux plastiques et dérivés relavant des rubriques 2662 « Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) » et 2663 « Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) ».

Une première demande d'autorisation d'exploitation a été effectuée le 10 décembre 2009.

Conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt du dossier, ce dossier incluait notamment une étude d'impact, une étude de danger et incluait toutes les dispositions nécessaires relatives à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, tel que le prévoient les articles L.241-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement qui excluent les installations classées pour la protection de l'environnement du champ d'application de la loi codifiée du 03.01.92 sur l'eau.

Une demande de permis de construire correspondant à la création de ce nouveau site avait également été transmise à la mairie conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement.



Le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site pour une activité d'entreposage logistique sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (arrête préfectoral du 9 septembre 2013).

Suite à l'obtention de cet arrêté en 2013, il est important de souligner que la SARL La Thominière a engagé des dépenses pour l'acquisition des terrains mais aussi dans le cadre de travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet et notamment l'enfouissement d'une ligne haute tension qui traversait l'ensemble de la parcelle et dont la hauteur des câbles électriques ne permettait pas la réalisation du projet.

Suite à la requête, des mémoires et des pièces complémentaires enregistrés le 8 janvier 2014, 12 janvier 2015, le 19 octobre 2015, le 29 février 2016, le 1^{er} avril 2016, le 4 mai 2016 et le 14 juin 2016, émanant de M. Daniel et Mme Corinne Schmitt (riverains), le tribunal administratif a décidé d'annuler l'arrêt du 9 septembre 2013 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site. (Audience du 15 décembre 2016 et Lecture du 12 janvier 2017).

La SARL LA THOMINIERE a fait appel de cette décision et en parallèle dépose une nouvelle demande d'autorisation environnementale, incluant la présente étude d'impact.

<u>Il est important de préciser que deux réformes majeures</u> sont intervenues depuis 2010 :

- Le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
- Le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Par conséquent la nouvelle demande d'autorisation environnementale intègre une nouvelle étude d'impact conforme à la réglementation et tenant compte des adaptations non substantielles apportées au projet. D'une manière générale, le projet reste identique à celui autorisé initialement en 2013. Les principales modifications concernent :

- Modification de la hauteur : acrotère porté de 13m à 14,50m (nouvelle hauteur libre de 11,50m);
- Evitement des zones à enjeux écologiques fort et modéré identifiées sur la bordure Est du projet B : déplacement du bâtiment B de 8m60 vers l'Ouest ;
- Redécoupage des lots 2 et 3 notamment pour disposer de la distance minimale de 20 m des limites de propriété à l'Ouest du bâtiment B compte tenu du décalage opéré pour la préservation de la zone écologique à l'Est,
- Modifications de certaines plantations ;
- Suppression du bassin n°2 (Nord-Ouest);
- Redistribution des locaux techniques ;
- Suppression des réserves d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie dans la mesure où le réseau d'eau brute délivrera les débits nécessaires ;
- Modification de la taille de certaines cellules qui est portée à 12 000m².

Préambule

2 CADRE REGLEMENTAIRE

En application de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, l'opération est concernée par les rubriques 1 et 39 du tableau en annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement.

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A L'EXAMEN AU « CAS PAR CAS »
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. g) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE
39. Travaux, constructions et	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m².
opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m2.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m².

(*) Etablissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.

En vertu de ce tableau et notamment de la rubrique 39, le projet est soumis à Evaluation environnementale.

Le contexte règlementaire s'appliquant au projet est donné ci-dessous.

2.1 LES TEXTES GENERAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, modifiée par le décret n°93-245 du 25 février 1993 qui en précise le contenu et les modalités pratiques ;
- Loi n°2010-488 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle II), votée le 29 juin 2010 par l'Assemblée Nationale. Les dispositions de ce texte portent notamment sur les domaines suivants :
 - o **l'habitat et l'urbanisme** : renforcement des dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (avec notamment la création d'un label environnemental prenant en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et intégrant ses besoins en énergie, en eau, ses émissions de CO2, de polluants, la qualité de l'air intérieur, la quantité de déchets produits) et modifications du Code de l'urbanisme pour l'adapter aux exigences d'un « développement urbain durable »,
 - les transports: adaptation de la législation pour privilégier les modes de transport durables et pour en réduire les nuisances avec notamment une accélération des procédures pour les grands projets de transports collectifs urbains,
 - o l'énergie : création de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie,
 - o **la biodiversité**: création d'une « trame verte » et d'une « trame bleue » instaurant des couloirs écologiques pour relier des territoires protégés et permettre les migrations de la flore et de la faune, qu'elles soient habituelles ou provoquées par les changements climatiques,
 - o la santé environnementale et la gestion des déchets : renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances sonores, radioélectriques ou même lumineuses, diagnostic relatif à la gestion des déchets obligatoire avant la démolition de bâtiments.

2.2 LES TEXTES RELATIFS AUX ETUDES D'IMPACT ET A LA SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- La directive n°2003/4/CE du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du Conseil ;
- Le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du Code de l'Environnement ;
- Les articles L.122-1 à L.122-3-5 du Code de l'Environnement :



Préambule

- Les articles R.122-1 à R.122-15 du Code de l'Environnement ;
- La circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale.

2.3 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;
- La directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- La directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;
- La directive Inondations 2007/60/CE;
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement instituant les régimes d'autorisation et de déclaration ;
- Les articles L.216-1 à L.216-14 relatifs aux sanctions administratives et pénales ;
- Les articles R.214-1 à R.214-56 du Code de l'Environnement définissent la nomenclature et les dispositions applicables aux « installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) » soumis à autorisation ou déclaration ;
- Les articles R.216-1 à R.216-17 relatifs aux sanctions administratives et pénales ;
- La circulaire du 23 octobre 2006 relative à la mise en œuvre de la réforme de la nomenclature et des procédures au titre de la Police de l'eau.

2.4 LES TEXTES RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS

- La directive du 23 octobre 2007 (2007/60/CE) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Les articles L.561-1 à L.566-13 du Code de l'Environnement ;
- Les articles R.561-1 à R.566-18 du Code de l'Environnement.

2.5 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION CONTRE LE BRUIT

- La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil, du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Le décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme.

2.6 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DE L'AIR

- La directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Le règlement 2037/2000 du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- La constitutionnalisation par la charte de l'environnement du principe du droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ;
- La loi n 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, dite LAURE, codifiée aux articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement;
- Les articles R.221-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- La circulaire du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement.

2.7 Les textes relatifs a la protection de la faune et de la flore

- La Convention de Berne, adoptée le 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- ❖ La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, partiellement abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- Les articles L.411-1 à L.411-6 et R.411-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2.8 LES TEXTES RELATIFS AUX SITES NATURA 2000

- La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- La directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Les articles L.414-1 à L.414-7 et articles R.414-1 à R.414-27 du Code de l'Environnement ;
- La circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 :

- ❖ La circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

2.9 LES TEXTES RELATIFS AUX SITES ET PAYSAGES

- La convention européenne du paysage 20 octobre 2000 ;
- Les articles L.350-1 à L.350-2 du Code de l'Environnement ;
- Les articles R.350-1 à R.350-15 du Code de l'Environnement;
- L'article L.582-1 du Code de l'Environnement relatif à la pollution visuelle ;
- La circulaire n° 95-24 du 21 mars 1995 sur les « contrats pour les paysages ».

2.10 LES TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE

- La convention du 16 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- Les articles L.621-1 à L.624-7 du Code du Patrimoine ;
- Les articles R.621-1 à R.621-97 du Code du Patrimoine ;
- Les articles L.642-1 à L.642-10 du Code du Patrimoine ;
- Les articles D.642-1 à R.642-29 du Code du Patrimoine ;
- La circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Les articles L.641-1, L.641-2 et D.641-1 du Code du Patrimoine renvoyant au Code de l'Urbanisme ;
- Les articles L.313-1 à L.313-2-1 et L.313-11 à L.313-15 et L.480-1 du Code du Patrimoine ;
- Les articles R.313-1 à R.313-22 du Code du Patrimoine.

2.11 LES TEXTES RELATIFS AUX FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

- La convention du 16 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel;
- La convention européenne de Malte pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992 ;
- La convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe du 3 octobre 1985 ;
- Les articles L.521-1 à L.524-16 du Code du Patrimoine ;
- Les articles R.522-1 à R.524-33 du Code du Patrimoine ;

- La convention du 16 novembre 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel;
- La convention européenne de Malte pour la protection du patrimoine archéologique du 16 janvier 1992 ;
- La convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe du 3 octobre 1985 ;
- Les articles L.531-1 à L.532-14 du Code du Patrimoine ;
- Les articles R.531-1 à R.532-20 du Code du Patrimoine.



3 COMPOSITION DE L'ETUDE

Le dossier a été réalisé par la société MEDIATERRE Conseil (siège social : 352 avenue du Prado, 13 008 MARSEILLE), représentée par **Monsieur Loïc BERNARD**, en qualité de directeur d'études, Mademoiselle **Gladys FAUDON**, en tant que chargée d'études et Mademoiselle **Caroline KOUDINOFF**, en tant que cartographe.

Le contenu de la présente étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Cette étude présente successivement (conformément aux articles R122-4 et R122-5 du Code de l'Environnement) :

- PREAMBULE
- **CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE**
- **CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**
- **❖** CHAPITRE 3 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET
- CHAPITRE 4 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET
- ❖ CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT
- **CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS**
- **CHAPITRE 7 : MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES**
- **❖ CHAPITRE 8 : CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**
- **❖** CHAPITRE 9 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES EXAMINEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE
- **CHAPITRE 10 : DESCRIPTION DES METHODES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT**
- **CHAPITRE 11 : NOM, QUALITE ET QUALIFICATION DES EXPERTS**
- **ANNEXES.**

CHAPITRE 1: RESUME NON TECHNIQUE



Résumé non technique

1 HISTORIQUE DU PROJET

Le dossier présenté par La SARL LA THOMINIERE concerne la construction de deux bâtiments logistiques sur la Zone de la Thominière sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

L'objectif du projet est de proposer à la location ou à la vente une solution d'entreposage à des logisticiens ou des industriels.

Une première demande d'autorisation d'exploitation a été effectuée le 10 décembre 2009.

Le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site pour une activité d'entreposage logistique sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (arrête préfectoral du 9 septembre 2013).

Suite à la requête, des mémoires et des pièces complémentaires enregistrés le 8 janvier 2014, 12 janvier 2015, le 19 octobre 2015, le 29 février 2016, le 1^{er} avril 2016, le 4 mai 2016 et le 14 juin 2016, émanant de M. Daniel et Mme Corinne Schmitt (riverains), le tribunal administratif a décidé d'annuler l'arrêt du 9 septembre 2013 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône avait autorisé la SARL La Thominière à exploiter le site. (Audience du 15 décembre 2016 et Lecture du 12 janvier 2017).

La SARL LA THOMINIERE a fait appel de cette décision et dépose en parallèle une nouvelle demande d'autorisation environnementale, incluant la présente étude d'impact ainsi qu'un nouveau permis de construire.

2 PRESENTATION DU PROJET

Le parc logistique sera dédié aux activités de stockage et de logistique ainsi qu'aux opérations classiques de manutention en découlant (déchargement des marchandises, rangement des articles après leur déchargement du container, préparation de commandes, chargement des camions à destination des clients) pour le compte de clients industriels ou de la grande distribution.

La demande porte sur la construction d'une plateforme logistique composée de 2 bâtiments :

- Bâtiment A constitué de 2 cellules de stockage de 12 000 m² et une cellule de stockage de 6000 m²;
- Bâtiment B constitué de 3 cellules de stockage de 12 000 m² et une cellule de stockage de 6000 m².

La réalisation du projet pourra être échelonnée dans le temps, ce qui permettra de garantir la construction du parc logistique dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Il n'y aura pas de stockage de produits facilement inflammables ou de produits toxiques. Les produits dangereux ou explosifs sont également exclus. La caractéristique commune des produits stockés est d'être, pour la plupart, combustible.

Le site sera accessible par voie routière depuis :

- les sorties 11 de la N113 pour les flux en provenance de l'autoroute 54 (de MARSEILLE ou d'ARLES) ;
- ❖ la RD 24 directement pour les flux en provenance de la RN 568 (FOS-SUR-MER).

L'accès à la plateforme se fera par le giratoire existant sur la RD 24 desservant la future de la zone de la Thominière, une sortie étant prévue pour desservir la future plateforme logistique.

La plateforme logistique sera entièrement clôturée sur la totalité de son périmètre ainsi que chaque bâtiment de manière indépendante.

L'aménagement du site prévoit la création de deux réseaux de collecte des eaux de pluie :

- ❖ le premier destiné à la collecte des eaux de pluviales de toiture uniquement ;
- le second destiné à la collecte de toutes les eaux pluviales des voiries.

Afin d'abattre la pollution contenue dans les eaux ruisselant des voiries, il sera mis en place un système de débourbeurs et de séparateurs d'hydrocarbures équipés de by-pass.

Les eaux pluviales ainsi collectées et traitées seront dirigées vers 6 bassins de rétention. Elles seront ensuite évacuées par surverse au Nord-ouest du site dans la CHAPELETTE de crue.



Plan de masse (Source : SARL La Thominière)

2.1 Presentation du Batiment A (Lot 2)

Le lot 2 présente une surface totale de 82 021 m². Les surfaces du projet se répartissent comme suit :

Détail des surfaces	Lot 2 – Bâtiment A
Surface de plancher	Bâtiment A = 31 457,6 m ²
Cellules de stockage	30 014,3 m ²
Bureaux	797,3 m ²
Locaux techniques (local de charge, chaufferie, local sprinkler, local transformateur MT/BT, local TGBT, local maintenance, local déchets)	543,3 m²
Local gardien + chauffeurs indépendant	88,1 m ²
Local vélo	55 m ²
Total surfaces imperméabilisés	
Surface toitures	30 155,4 m ²
Surfaces voiries lourdes	7 328 m ²
Total surfaces non imperméabilisées	
Voies stabilisées (voies pompiers, cheminement piétons)	5 963,4 m ²
Zones de stationnement VL et PL en evergreen	1 771,1 m ²
Pavé drainant tous secteurs	1 824,3 m ²
Toitures végétalisées locaux techniques et bureaux	1 457,4 m ²
Cheminement piétons	943,5 m ²
Bassin de Récupération des eaux pluviales	14 525 m ²
Espaces verts	
Espaces verts	18 053 m ²

Tableau des surfaces du projet Bâtiment A

L'entrepôt sera constitué de 3 cellules de stockage : 2 cellules d'approximativement 12 000 m² (cellules A1 et A2) et 1 cellule d'approximativement 6 000 m² (cellule A3).

Le bâtiment sera doté d'un bloc bureaux/locaux sociaux en façade Sud.

Les locaux techniques seront regroupés le long de la façade Ouest de la cellule A1. Un 2nd local de charge sera prévu en façade Est de la cellule A3.

Les aires de stationnement des VL seront localisées au Sud du bâtiment à raison de 131 places de stationnement au total.

Une aire de stationnement de 8 PL est également prévue au niveau de l'entrée PL du projet.

Le lot 2 sera clôturé sur l'ensemble de sa périphérie.

2.2 Presentation du Batiment B (Lot 3)

Le lot 3 présente une surface totale de 120 999 m². Les surfaces du projet se répartissent comme suit :

Détail des surfaces	Lot 3 – Bâtiment B
Surface de plancher	Bâtiment B = 44 289,1 m ²
Cellules de stockage	42 075,5 m ²
Bureaux	1 594,7 m ²
Locaux techniques (local de charge, chaufferie, local sprinkler, local transformateur MT/BT, local TGBT, local maintenance, local déchets)	543,3 m²
Local gardien + chauffeurs indépendant	88,1 m ²
Local vélo	55 m ²
Total surfaces imperméabilisés	
Surface toitures	42 220,6 m ²
Surfaces voiries lourdes	11 446,8 m ²
Surface voiries légères	3 241,1 m ²
Total surfaces non imperméabilisées	
Voies stabilisées (voies pompiers, cheminement piétons)	6 168,6 m ²
Zones de stationnement VL et PL en evergreen	758,9 m ²
Pavé drainant tous secteurs	1 674 m ²
Toitures végétalisées locaux techniques et bureaux	1 893 m ²
Cheminement piétons	1 272,9 m ²
Bassin de Récupération des eaux pluviales	24 220,6 m ²
Espaces verts	
Espaces verts	28 102,5 m ²

Tableau des surfaces du projet Bâtiment B

L'entrepôt sera constitué de 4 cellules de stockage : « cellules d'approximativement 12 000 m² (cellules B1 à B3) et 1 cellule d'approximativement 6 000 m² (cellule B4).

Le bâtiment sera doté de 2 blocs bureaux/locaux sociaux en façade Sud.

Les locaux techniques seront regroupés le long de la façade Ouest de la cellule B1. Un 2nd local de charge sera prévu en façade Est de la cellule B4.

Les aires de stationnement des VL seront localisées au Sud du bâtiment à raison de 200 places de stationnement au total.

Une aire de stationnement de 9 PL est également prévue au niveau de l'entrée PL du projet.

Le lot 3 sera clôturé sur l'ensemble de sa périphérie.



Résumé non technique

2.3 DESCRIPTION DES PRODUITS STOCKES

La nature des marchandises dépendra du type de sociétés qui occuperont les cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Les matières incombustibles :

Une partie des marchandises est **incombustible** : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction. Ce tonnage n'est pas à prendre en compte dans les produits combustibles, d'autant que la présence de matériaux incombustibles permet de limiter la propagation d'un incendie, en cloisonnant les autres matériaux et en limitant le rayonnement thermique.

Les matières plastiques (rubriques ICPE 2662/2663) :

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie;
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50 % en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de matériels de sports,...

Les papiers cartons (rubrique ICPE 1530) et bois (rubrique ICPE 1532) :

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles, ...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

Les produits alimentaires (rubrique ICPE 1510) :

Les denrées agro-alimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Les liquides sont soit des ininflammables (eau, boissons), soit des combustibles ou inflammables (alcools, par exemple). Lorsque ces liquides sont conditionnés en verre, la propagation d'un incendie éventuel est limitée. Ces liquides sont en conditionnement de faible volume : 0,75 litre généralement.

Les matières combustibles en général (rubrique ICPE 1510) :

Dans cette catégorie de produits, on va retrouver toutes les matières présentant un pouvoir calorifique non nul mais qui ne sont pas visées explicitement par des rubriques de la nomenclature des ICPE.

On y retrouve donc les produits de grande consommation de manière générale.

Les marchandises suivantes seront donc susceptibles d'être stockées sur le site :

- Articles de sports
- Produits alimentaires (produits frais, conserves, boissons non alcoolisées, aliments secs pour animaux, ...);
- Matières plastiques sous forme de matières premières (billes plastiques,...);
- Produits manufacturés divers (pièces détachées, électroménager, machines, outillage, matériel électrique et électronique, jouets,...);
- Articles textiles et de sport, sauf rouleaux de tissus ;
- Produits d'hygiène (savons, shampoings, gels douche, dentifrice,...);
- Produits d'entretien ménager (liquide vaisselle, produits lessiviels solides ou liquides);
- Bois (meubles,...);
- Carton, papier (sauf bobines de papier, ouate de cellulose, papier essuie-tout).

3 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

Les tableaux ci-après présentent les principaux enjeux de l'aire d'étude et les sensibilités de ces éléments visà-vis du projet porté par la SARL La Thominière.

3.1 MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeux	Sensibilité
Relief / Topographie	Topographie plane	Limiter les mouvements de matériaux	Moyenne
Climat	Climat méditerranéen marqué Plans Climat local	Ne pas contribuer au réchauffement climatique	Faible
Géologie / Hydrogéologie	Sables limoneux Nappe	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Sensibilité forte du fait de la faible profondeur de la nappe et de la nature des sols
Eaux souterraines / captages	Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage	Ne pas altérer la qualité des eaux souterraines même si ces dernières ne sont pas exploitées.	Sensibilité forte du fait de la faible profondeur de la nappe
Eaux superficielles	Roubines Exutoire final des eaux pluviales	Lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles	Moyenne
Ressource en eau	Réseau d'alimentation AEP	Maitriser les consommations en eau et éviter les pollutions par phénomène de retour	Faible
Risques naturels	Commune de Saint-Martin- de-Crau soumise au risque inondation (PPRi)	Limiter le ruissellement → non aggravation du risque inondation	Forte

3.2 MILIEU NATUREL

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Périmètres à statut	L'aire d'étude ne se situe dans aucun périmètre : de protection réglementaire (réserve naturelle nationale, Arrêté de Protection de Biotope), de protection contractuelle (Réseau Natura 2000, Parc naturel national et/ou régional), d'engagements internationaux (Réserve de Biosphère, Ramsar,), d'inventaire patrimonial (ZNIEFF)	Préservation des zones d'habitats pour les espèces : préservation des zones de nourrissage, de reproduction, d'abris et de repos Préservation de la qualité des milieux Mettre en œuvre les actions du Plan de Gestion des	Faible
Zones humides	La zone d'étude n'est pas classée en zone humide	Espaces Naturels. Maintenir les continuités écologiques	Faible
Continuités écologiques	Le site n'est pas implanté dans une zone présentant des continuités écologiques		Faible

Espèces protégées contactées	25 espèces: insecte (1) /	Limiter la destruction	Moyenne
sur le site et habitats	amphibiens (4) / reptiles (3) /	d'espèces protégées lors de la	
d'espèces protégées	oiseaux (12) / mammifères (5)	phase travaux	

3.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Paysage	Implantation du site dans la zone de la Thominière (dédiée à l'activité logistique)	S'intégrer à la zone tout en préservant les espaces paysagers. Maintenir les haies de peuplier.	Moyenne
Patrimoine architectural et historique	Le projet n'est pas le périmètre de protection d'un monument historique	Sans objet	Faible
Sensibilité archéologique	Absence de zone de présomption archéologique	Sans objet	Faible

3.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Démographie, Occupation des sols	Zones industrielles Absence d'établissement recevant du public à proximité Absence d'habitation à proximité (excepté le Mas de Gouin en limite sud de l'aire d'étude)	Maîtriser les risques générés par le projet	Moyenne
Déplacements	Une seule voie d'accès à la zone Ecopôle (RD24)	Maitriser les flux PL générés aux abords du site Garantir la sécurité routière	Moyenne
Risques technologiques	Plusieurs sites SEVESO dans l'environnement éloigné du site, hors du périmètre d'influence	Sans objet	Faible

3.5 CADRE DE VIE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Enjeu	Sensibilité
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier et les émissions industrielles	Ne pas dégrader davantage la qualité de l'air Mettre en place des mesures pour réduire les émissions atmosphériques du projet	Moyenne
Bruit, vibrations	Bruits générés par les autres	Maitriser les émissions de bruit	Faible
Pollution lumineuse	Le projet sera implanté dans une zone où la pollution lumineuse est déjà marquée	Maîtriser les émissions lumineuses	Faible



Résumé non technique

4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet est compatible avec les documents de planification du territoire et notamment avec :

- Le projet de PLU de la commune de Saint-Martin-de-Crau : afin d'être compatible avec le projet de PLU de Saint-Martin-de-Crau, la partie basse de la parcelle soumise au risque inondation, a appliqué les principes suivants :
 - o le sol fini des constructions (autorisées en zones d'aléa faible et modéré) sera calé à 0,7 m audessus du niveau du terrain naturel dans les zones inondables d'une hauteur d'eau comprise entre 0 m et 0,5 m et à 1,2 m 0,7 m au-dessus du niveau du terrain naturel dans les zones inondables d'une hauteur d'eau comprise entre 0,5 m et 1 m. Le respect de cette condition correspond à la cote 18,4 m NGF;
 - o les clôtures seront constituées par des grillages à larges mailles (150 mm x 150 mm).

Par ailleurs, les principes minimums de gestion des eaux pluviales prescrits dans l'application anticipée du futur règlement pluvial qui sera prochainement annexé au PLU de la commune en cours de révision sont les suivants (zone EP3 du règlement pluvial) ont également été intégrés.

- o capacité de rétention projet dimensionnée sur la base d'une pluie centennale avec les coefficients de Montana indiqués au chapitre I.4. du règlement pluvial du projet de PLU,
- o un débit de fuite spécifique de 5 l/s/ha imperméabilisé,
- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2015-2021.

5 IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

5.1 MILIEUX NATURELS

Des impacts initiaux modérés ont été estimés en particulier pour certaines espèces d'oiseaux (Rollier d'Europe et Loriot d'Europe) et de chiroptères (Pipistrelle pygmée et Noctule de Leisler). Des impacts faibles sont pressentis sur plusieurs espèces de mammifères : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Petit Murin et Minioptère de Schreibers, d'oiseaux : Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Milan noir, de reptiles : Couleuvre de Montpellier et d'insectes : Diane. Le reste des impacts est jugé très faible.

Deux mesures d'évitement ont été proposées afin d'éviter certaines zones à enjeux et limiter les impacts du projet : évitement de la haie d'arbres située au nord-est de la zone d'implantation du projet et délimitation d'une zone de quiétude en faveur de l'avifaune et de l'herpétofaune et évitement d'une partie de la zone d'implantation du projet et délimitation d'une zone de non intervention sur la station potentielle de reproduction de la Diane.

Des mesures de réduction permettant de diminuer les effets négatifs du projet sur la faune locale ont également été proposées (adapter les périodes de travaux, défavorabilisation écologique, limitation et adaptation de l'éclairage, création de haies arborées et adaptation des bassins de rétention pour la faune sauvage).

In fine, grâce à ces mesures de réduction, les impacts résiduels globaux du projet, sont globalement faibles à nuls. Des impacts résiduels restent au maximum faibles pour la Pipistrelle pygmée et la Noctule de Leisler.

	Richesse et enjeux	Présence d'impacts bruts	Mesures d'évitement et/ou de réduction	Présence d'impacts résiduels	Mesures de compensation
Habitats naturels	5 habitats « naturels » et 1 habitat artificialisé à enjeux nul à très faibles	Oui (nuls à très faibles)	Non	Non	Non
Flore	75 espèces mais aucune espèce à enjeu	Non	Non	Non	Non
Insectes	48 espèces avérées et 1 espèces à enjeu modéré potentielle	Oui (très faibles)	Oui	Non	Non
Amphibiens	1 espèce à enjeu faible et 1 espèce à enjeu très faible	Oui (très faibles)	Oui	Non	Non
Reptiles	2 espèces à enjeu faible	Oui (faibles)	Oui	Non	Non
Oiseaux	36 espèces avérées dont 1 espèce à enjeu fort, 1 espèce à enjeu modéré et 8 espèces à enjeu faible	Oui (modérés pour 2 espèces, faibles pour 3 espèces et très faibles pour 5 espèces)	Oui	Non	Non
Mammifères	1 espèce à enjeu très fort potentielle, 2 espèces à enjeu fort potentielles, 2 espèces à enjeu modéré avérées et 2 potentielles et 2 espèces à enjeu faible avérées	Oui (modérés pour 2 espèces, faibles pour 5 espèces et très faibles pour 2 espèces)	Oui	Oui (impact faible pour 2 espèces)	Non

5.2 MILIEU PHYSIQUE

Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales final des eaux pluviales en la confinement de la confinement des la confinement d	Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Climat et changement climatique Climat méditerranéen à la consommation des bâtiments et au trafic induit Argiles lacustres peu perméables Nappe de Crau affleurant (ressource stratégique) Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage Réalisation de 6 bassins bassins de rétention d'un volume utile de 32 770 m² et étanchés par un dispositif adapté (géomembrane lestée) par recouvrement suffisant des matériaux tout à la fois le confinement de pollutions accidentelles Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales Risque de pollution Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales Risque de pollution Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales Risque de pollution Interception d'un volume utile de 32 770 m² et étanchés par un dispositif depte de pollution accidentelles Interception d'un bassin versant sur environ 22 hectares. Risque de pollution Interception d'un bassin versant sur environ 22 hectares. Risque de pollution Argiles lacustres peu perméables Réalisation de 6 bassins versant sur environ 22 hectares. Risque de pollution Argiles lacustres de confinement des pollutions accidentelles. Réseau d'alimentation d'un bassin versant sur environ 22 hectares. Risque de pollution accidentelles vertion d'un volume et étanchés de volumète de la Crau, dont le niveau en hautes eaux est recoupé par le fond des bassins. Mise en place d'un prétraitement des eaux pluviales. Aménagement de volumes étanches de confinement des pollutions accidentelles.	Relief / Topographie	Topographie plane	Aucun	
Géologie / Hydrogéologie / Risque de pollution Risque de pollution de confinement des pollutions accidentelles Eaux souterraines captages / Implantation du site hors du périmètre de protection d'un captage Risque de pollution de fonction d'un captage Réalisation de 6 bassins bassins de rétention d'un volume utile de 32 770 m³ et étanchés par un dispositif adapté (géomembrane lestée) par recouvrement de 32 770 m³ et étanchés par un dispositif adapté (géomembrane lestée) par recouvrement de bassin versant sur environ 22 hectares. Risque de pollution accidentelles éventuelles et la Pollution accidentelle environ 22 hectares. Risque de pollution accidentelles éventuelles et la protection de la nappe de la Crau, dont le niveau en hautes eaux est recoupé par le fond des bassins. Mise en place d'un prétraitement des eaux pluviales. Aménagement de volumes étanches de confinement des pollutions accidentelles.	_	Climat méditerranéen	à la consommation des bâtiments et au trafic	panneaux photovoltaïques sur
Captages du périmètre de protection d'un captage Risque de pollution Confinement des pollutions accidentelles	_	perméables Nappe de Crau affleurant	Risque de pollution	confinement des
Bessource en eau Bassins de rétention d'un volume utile de 32 770 m³ et étanchés par un dispositif adapté (géomembrane lestée) par recouvrement suffisant des matériaux naturels) permettant tout à la fois le confinement de pollution accidentelle Roubine de la Chapelette, exutoire final des eaux pluviales Risque de pollution accidentelle Proposition de la Crau, dont le niveau en hautes eaux est recoupé par le fond des bassins. Mise en place d'un prétraitement des eaux pluviales. Aménagement de volumes étanches de confinement des pollutions accidentelles. Réseau d'alimentation Augmentation de la Mise en place de la Crau, des particulars de pollutions accidentelles.	•	du périmètre de	Risque de pollution	confinement des pollutions accidentelles
Resource en eau	Eaux superficielles	Chapelette, exutoire final des eaux pluviales	bassin versant sur environ 22 hectares. Risque de pollution accidentelle	bassins de rétention d'un volume utile de 32 770 m³ et étanchés par un dispositif adapté (géomembrane lestée) par recouvrement suffisant des matériaux naturels) permettant tout à la fois le confinement de pollutions accidentelles éventuelles et la protection de la nappe de la Crau, dont le niveau en hautes eaux est recoupé par le fond des bassins. Mise en place d'un prétraitement des eaux pluviales. Aménagement de volumes étanches de confinement des pollutions accidentelles.
AEP demande en eau systèmes économes	Ressource en eau		Augmentation de la demande en eau	Mise en place de

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Risques naturels	Le parcellaire du site recoupe 14,641 ha de zone inondable (aléa faible à modéré)	Aggravation du risque	Planchers des bâtiments calés à la cote 18,40 m NGF, soit plus 20 cm audessus de la cote de l'eau en crue centennale. Compensation intégrale des volumes de remblai en zone inondable par des déblais équivalents. Transparence hydraulique des remblais linéaires pour la crue centennale.

5.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET PAYSAGER

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Paysage	Unité paysagère de la Crau Sèche Implantation du site dans la zone dédiée à l'activité logistique	Impact visuel contribuant à l'augmentation du caractère industriel du site dont la vocation d'origine était agricole	Aménagement paysager avec plantation et réalisation de haies (corridor écologique). Les espèces envisagées sont conformes à celle proposée par le document d'urbanisme en vigueur.
Patrimoine architectural et historique	Le projet n'est pas le périmètre de protection d'un monument historique	Aucun	
Sensibilité archéologique	Absence de zone de présomption archéologique	Aucun	



5.4 ENVIRONNEMENT HUMAIN

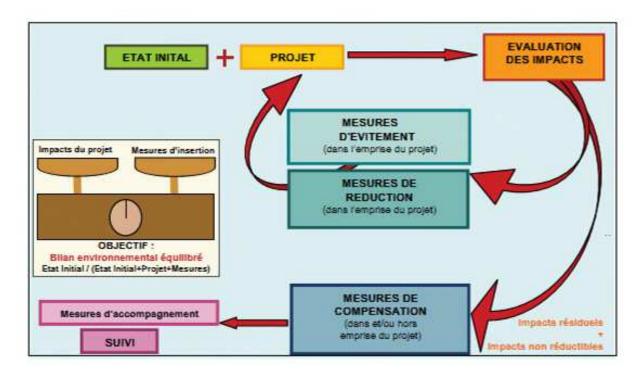
Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Démographie, Occupation des sols	Zones industrielles Absence d'établissement recevant du public à proximité Absence d'habitation à proximité (excepté le Mas de Gouin en limite sud de l'aire d'étude)	Aucun	
Déplacements	Une seule voie d'accès à la zone de la Thominière (RD24)	Augmentation du trafic de Poids lourds dû à l'activité de logistique et de véhicules des salariés	Mise en place d'un plan de déplacement.
Risques technologiques	Plusieurs sites SEVESO dans l'environnement éloigné du site, hors du périmètre d'influence	Aucun	

5.5 CADRE DE VIE

Thématique	Caractéristique au sein de l'aire d'étude	Impact brut	Mesure
Qualité de l'air	Qualité de l'air marquée par le trafic routier et les émissions industrielles	Augmentation des rejets de pollution due à l'activité	Mise en place d'un plan de déplacement
Bruit, vibrations	Bruits générés par les autres	Aucun	
Pollution lumineuse	Le projet sera implanté dans une zone où la pollution lumineuse est déjà marquée	Aucun	

6 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES ET DES DIFFICULTES RENCONTREES

La réalisation de l'étude d'impact a suivi l'organisation présentée sur le synoptique ci-dessous.



Démarche ERC mise en œuvre dans l'étude d'impact

6.1 METHODOLOGIE DE L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial repose sur :

- la définition d'une aire d'étude adaptée aux effets prévisibles du projet,
- des observations directes du site, pour tout ce qui concerne son occupation et ses usages,
- des recherches bibliographiques, pour les aspects généraux (climat, hydrogéologie, géologie, ...) en vérifiant le caractère récent des travaux utilisés,
- des exploitations statistiques et des comptages, pour tout ce qui concerne la démographie, l'emploi, les déplacements,
- des données fournies par le maitre d'ouvrage pour tout ce qui concerne les éléments relatifs au projet modifié,
- des contacts auprès des services et organisations détenteurs de l'information,

des investigations spécifiques réalisées par des experts (inventaires écologiques, sondages géotechniques, levés topographiques, mesures acoustiques).

6.2 METHODOLOGIE POUR L'ANALYSE DES EFFETS PAR THEMATIQUE

Sur la base de l'analyse de l'état initial confrontée aux caractéristiques du projet, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée des effets prévisibles directs ou indirects ont été identifiées. Ils sont présentés en deux grands chapitres selon leur origine : effets liés à la phase travaux ou effets liés à l'exploitation du projet.

L'importance des effets a été quantifiée lorsqu'ils concernent des thématiques ou cela est possible (nombre d'arbres abattus, emprises au sol prélevées) ou évaluée, au vu de l'expérience acquise, par analogie et extrapolation à partir de cas similaires.

Les effets ont été hiérarchisés et pour une meilleure lisibilité, un code couleur a été utilisé en fonction de la nature de l'effet, selon le principe suivant.

Les relations entre les différents compartiments de l'environnement (milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine et milieu humain) ont également été examinées.

6.3 METHODOLOGIE POUR PRESENTER LES MESURES

Pour chaque effet significatif, les précautions et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces effets ont été décrits. Les atteintes qui pourraient subsister malgré les mesures prises sont indiquées.

Les modalités de suivi des mesures et de leurs effets ainsi qu'une estimation des dépenses en faveur de faveur de l'environnement ont également été précisées à partir du retour d'expérience acquis sur d'autres projets.

5.4 Principales difficultes rencontrees

Les données disponibles sur les différents thèmes abordés dans cette étude sont nombreuses et variées. Elles constituent ainsi une solide base dans la connaissance de l'état initial du site.

Certaines données présentent toutefois des incertitudes (masses d'eaux souterraines, quantification exacte des riverains et des usagers qui sont susceptibles de subir des effets négatifs du projet).

De plus, compte tenu du décalage temporel existant entre la rédaction de la présente étude et le démarrage du chantier, il demeure des incertitudes sur les effets réels de la phase travaux (évolution du territoire, effets cumulés avec un autre chantier non connu à ce jour, décalage dans le planning,...).

Ainsi, les mesures proposées pourraient être à adapter si besoin en fonction de ces évolutions.



7 AUTEURS DES ETUDES

La présente étude d'impact a été réalisée par la société MEDIATERRE Conseil, sous la responsabilité de Loïc Bernard, directeur d'études.

Des études spécifiques ont également été conduites afin de compléter l'étude d'impact :

- Etudes acoustiques effectuées par Bureau Veritas (2018);
- Expertises écologiques et Evaluation Appropriée des incidences Natura 2000 réalisées par EcoMed
 (2018 et 2019);
- Etude hydraulique conduite par Artésie (2018).